



Les Industries Dorel Inc.

1255, avenue Greene, bureau 300

Westmount (Québec) H3Z 2A4

(514) 934-3034

www.dorel.com

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'«assemblée») des porteurs d'actions à vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B de Les Industries Dorel Inc. (la «compagnie») se tiendra à la salle Pierre-de-Coubertin de l'hôtel Omni, au 1050, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 2RC, le vendredi 28 mai 2004 à 11 h (heure locale). L'assemblée sera tenue aux fins suivantes :

- 1) recevoir et étudier les états financiers consolidés de la compagnie pour l'exercice terminé le 30 décembre 2003, ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
- 2) élire les administrateurs;
- 3) nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- 4) étudier, et s'il est jugé opportun, adopter une résolution dont le texte figure en annexe A de la circulaire de procuration de la direction, approuvant le régime d'options d'achat d'actions de 2004;
- 5) étudier et, s'il est jugé opportun, adopter une résolution dont le texte figure en annexe B de la circulaire de procuration de la direction, approuvant le régime d'unités d'actions à achat différé; et
- 6) traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, veuillez dater et signer la procuration accompagnant le présent avis et la retourner. Les procurations qui doivent servir à l'assemblée doivent être déposées auprès de la Société de fiducie Computershare du Canada (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 17 h le dernier jour ouvrable précédant immédiatement l'assemblée ou auprès du secrétaire de la compagnie avant le début de l'assemblée ou à toute remise de celle-ci.

Sauf indications contraires, les mentions «dollars» et «\$» dans la circulaire de procuration de la direction ci-jointe sont en dollars canadiens.

FAIT à Montréal (Québec)

Le 30 avril 2004

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vice-président directeur, chef de la direction financière et secrétaire,

Jeffrey Schwartz

CIRCULAIRE DE PROCURATION DE LA DIRECTION

TABLE DES MATIÈRES

Sollicitation de procurations par la direction	2	2. Rapport du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.....	14
Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations	2	Rendement comparatif des actionnaires	16
Pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir	2	Rémunération des dirigeants.....	16
Actions comportant droit de vote.....	3	Prêts aux administrateurs et dirigeants	18
Actionnaires non inscrits	3	Assurance des administrateurs et dirigeants	18
Principaux actionnaires.....	4	Régie d'entreprise.....	18
Questions devant être étudiées à l'assemblée	4	Renseignements supplémentaires	19
1. États financiers.....	4	Autres questions	20
2. Élection des administrateurs	4	Approbation des administrateurs	20
3. Nomination des vérificateurs	9	Annexe A - Résolution des actionnaires - Régime d'options d'achat d'actions de 2004.....	21
4. Approbation du régime d'options d'achat d'actions de 2004	10	Annexe B - Résolution des actionnaires - Régime d'unités d'actions à achat différé.....	21
5. Approbation du régime d'unités d'actions à achat différé	11	Annexe C – Énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise.....	22
Rapports des comités du conseil d'administration.....	12	Annexe D – Charte des comités du conseil d'administration.....	28
1. Rapport du comité de vérification.....	12		

SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de procuration de la direction est donnée relativement à la sollicitation, par la direction de Les Industries Dorel Inc. (la «compagnie»), de procurations qui doivent servir à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la compagnie (l'«assemblée») qui sera tenue à la date, au lieu et aux fins indiqués dans l'avis de convocation de l'assemblée. Il est prévu que la sollicitation sera effectuée principalement par la poste, mais des dirigeants et des employés de la compagnie peuvent également solliciter des procurations par téléphone, par télécopieur, par courrier électronique ou en personne. La compagnie assumera la totalité des frais de sollicitation.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans la procuration ci-jointe sont des administrateurs et des dirigeants de la compagnie. Chaque actionnaire a le droit de désigner comme fondé de pouvoir une personne autre qu'une personne nommée dans la procuration ci-jointe, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la compagnie. **L'actionnaire qui désire désigner une autre personne pour assister en son nom à l'assemblée peut le faire soit en inscrivant le nom de la personne dans l'espace prévu à cette fin sur la procuration et en signant celle-ci ou en remplissant et en signant une autre procuration en bonne et due forme.**

L'actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer, à l'égard de n'importe quelle question n'ayant pas déjà fait l'objet d'un vote en vertu du pouvoir conféré par la procuration, au moyen d'un document écrit signé par lui ou son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, sous son sceau ou signé par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé de cette dernière. Pour être valide, la révocation d'une procuration doit être déposée auprès de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la compagnie, la Société de fiducie Computershare du Canada (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 17 h le dernier jour ouvrable précédant immédiatement l'assemblée ou auprès du secrétaire de la compagnie avant le début de l'assemblée ou à toute remise de celle-ci.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Les droits de vote afférents aux actions représentées par les procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans la procuration ci-jointe seront exercés, à défaut d'instructions contraires, en faveur de : i) l'élection des administrateurs; ii) la nomination des vérificateurs; iii) la résolution approuvant le régime d'options d'achat d'actions de 2004 de la compagnie; et iv) la résolution approuvant le régime d'unités d'actions à achat différé de la compagnie, tel qu'il est indiqué aux rubriques pertinentes de la présente circulaire de procuration de la direction. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote conformément aux instructions

qui y sont données. Quant aux modifications pouvant être apportées aux questions énoncées dans l'avis de convocation de l'assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées exerceront les droits de vote à leur gré. À la date d'impression des présentes, la direction de la compagnie n'a connaissance d'aucune modification de ce genre ni d'autres questions devant être soumises à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE

Au 31 mars 2004, le nombre d'actions à vote multiple, catégorie A émises et en circulation de la compagnie s'élevait à 4 832 294 et le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B s'élevait à 27 860 398. Chaque action à vote multiple, catégorie A confère à son porteur dix voix et chaque action à droit de vote subalterne, catégorie B confère à son porteur une voix. La compagnie a arrêté la date de clôture des registres au 1^{er} avril 2004 (la «date de clôture des registres») aux fins d'établir les actionnaires habilités à recevoir l'avis de convocation de l'assemblée. Tout actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux le 1^{er} avril 2004 pourra voter à l'assemblée. La compagnie dressera une liste des actionnaires ayant le droit de recevoir un avis de convocation à l'égard de cette assemblée, sur laquelle figurera le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire, datée au plus tard du dixième jour qui suit la date de clôture des registres.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Seuls les actionnaires inscrits ou les personnes désignées comme étant leurs fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Toutefois, dans plusieurs cas, les actions dont une personne est propriétaire véritable (un «porteur non inscrit») sont inscrites : i) soit au nom d'un intermédiaire (un «intermédiaire») avec lequel le porteur non inscrit fait affaires en ce qui a trait aux actions, comme les courtiers en valeurs mobilières ou courtiers en placement, les banques, les sociétés de fiducie et les fiduciaires ou administrateurs de REER, de FERR, de REEE autogérés et d'autres régimes similaires; ou ii) au nom d'une agence de compensation dont l'intermédiaire est un participant. Conformément à l'Instruction générale 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, intitulée «Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti», la compagnie a distribué des exemplaires de l'avis de convocation et de la présente circulaire de sollicitation de procurations (collectivement désignés les «documents d'assemblée») aux agences de compensation et intermédiaires afin qu'ils soient distribués aux porteurs non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents d'assemblée aux porteurs non inscrits, et, à ces fins, font souvent appel à une société de services. Les porteurs non inscrits :

- a) recevront généralement un formulaire informatisé (souvent désigné un «formulaire d'instructions de vote») qui n'est pas signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il est dûment rempli et signé par le porteur non inscrit et retourné à l'intermédiaire ou sa société de services, constituera les instructions de vote que l'intermédiaire doit suivre. Le porteur non inscrit se verra généralement fournir une page contenant les instructions sur laquelle se trouve une étiquette détachable comportant une barre de code et d'autres renseignements. Pour que le formulaire informatisé soit un formulaire d'instructions de vote valide, le porteur non inscrit doit retirer l'étiquette de la page d'instructions et l'apposer sur le formulaire informatisé, dûment remplir et signer le formulaire ou le remettre à l'intermédiaire ou sa société de services conformément aux instructions de l'intermédiaire ou de la société de services. Dans certains cas, le porteur non inscrit peut transmettre ces instructions de vote à l'intermédiaire ou sa société de services par Internet ou en composant un numéro sans frais; ou
- b) moins souvent, se verront transmettre un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement un fac-similé de son estampille), qui ne porte que sur le nombre d'actions dont le porteur non inscrit est le propriétaire véritable, mais qui par ailleurs n'est pas été rempli. En ce cas, le porteur non inscrit qui désire soumettre une procuration doit dûment remplir le formulaire de procuration et le remettre à Société de fiducie Computershare du Canada (à l'attention du Service des procurations), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Dans l'un ou l'autre cas, ces modalités ont pour but de permettre aux porteurs non inscrits de décider de la manière dont les droits de vote rattachés aux actions dont ils sont les propriétaires véritables doivent être exercés.

Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une autre personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), il devrait inscrire en lettres moulées son nom ou celui de cette autre personne sur le formulaire d'instructions de vote et retourner celui-ci à l'intermédiaire ou sa société de services. Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration désire voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une personne pour y assister et voter en son nom), il devrait biffer le nom des personnes désignées sur le formulaire de procuration et inscrire le nom du porteur non inscrit ou celui de cette autre personne dans l'espace laissé en blanc à cet effet et remettre le formulaire à la Société de fiducie Computershare du Canada à l'adresse indiquée ci-dessus.

Dans tous les cas, les porteurs non inscrits devraient suivre rigoureusement les instructions de leur intermédiaire, notamment celles concernant le moment, le lieu et le mode de livraison du formulaire d'instructions de vote ou du formulaire de procuration.

Le porteur non inscrit peut révoquer les instructions de vote qu'il a données à l'intermédiaire à tout moment moyennant un avis écrit à ce dernier.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Au 31 mars 2004, à la connaissance de la compagnie, les personnes suivantes détiennent en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions à vote multiple, catégorie A ou exercent une emprise ou ont la haute main sur ce nombre d'actions à la même date.

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Nombre d'actions détenues</u>	<u>Pourcentage de la catégorie</u>
Alan Schwartz Montréal (Québec)	771 600	16,0
Martin Schwartz Montréal (Québec)	761 600	15,8
Jeff Segel Montréal (Québec)	765 600	15,8
Jeffrey Schwartz Toronto (Ontario)	761 600	15,8
Laura Schwartz Montréal (Québec)	669 240	13,8

À la même date, à la connaissance de la compagnie, la personne suivante était propriétaire, directement ou indirectement, ou avait une emprise ou la haute main sur plus de 10 % des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Nombre d'actions détenues</u>	<u>Pourcentage de la catégorie</u>
Franklin Templeton Investments Corp. San Mateo (Californie)	3 792 136	13,6

QUESTIONS DEVANT ÊTRE ÉTUDIÉES À L'ASSEMBLÉE

La présente circulaire de procuration de la direction renferme des renseignements concernant la réception des états financiers consolidés vérifiés de la compagnie, l'élection des administrateurs, la nomination des vérificateurs, l'approbation du régime d'options d'achat d'actions de 2004 et l'approbation du régime d'unités d'actions à achat différé.

1. États financiers

Les états financiers consolidés vérifiés de la compagnie pour l'exercice terminé le 30 décembre 2003, et le rapport des vérificateurs s'y rapportant, seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers consolidés vérifiés font partie du rapport annuel de 2003 de la compagnie, qui a été expédié par la poste aux actionnaires avec l'avis d'assemblée et la circulaire de procuration de la direction. Il est possible d'obtenir d'autres exemplaires du rapport annuel de 2003 en adressant une demande en ce sens au secrétaire de la compagnie et des exemplaires seront disponibles au moment de la tenue de l'assemblée.

2. Élection des administrateurs

Le conseil d'administration compte actuellement sept membres. Les personnes dont les noms figurent sur le formulaire de procuration se proposent de voter en faveur de l'élection des neuf personnes mentionnées ci-après. Chaque administrateur restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection de son remplaçant, à moins qu'il ne quitte son poste ou que celui-ci ne devienne vacant à la suite de sa destitution, de son décès ou de toute autre cause.

Le tableau suivant indique le nom de chaque personne dont la candidature est proposée à l'élection au poste d'administrateur, tous les autres postes et fonctions qu'elle occupe au sein de la compagnie, ses fonctions principales, l'année au cours de laquelle elle a été élue administrateur de la compagnie ainsi que le nombre approximatif d'actions à vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie qu'elle dit détenir en propriété véritable ou sur lesquelles elle dit exercer une emprise ou avoir la haute main à la date mentionnée ci-dessous, ainsi que le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B à l'égard desquelles cette personne détient une option.

Nom, lieu de résidence et poste au sein de la compagnie	Administrateur depuis	Poste au sein des comités du conseil	Nombre d'actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé en date du 31 mars 2004		Nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B visées par une option
			Catégorie A	Catégorie B	
Martin Schwartz Montréal (Québec) Président et chef de la direction de la compagnie	1987	—	761 600	541 525	175 000
Martin Schwartz est cofondateur de Ridgewood Industries Ltd., qui a fusionné avec Les Industries Dorel Inc. et plusieurs autres sociétés affiliées dont la compagnie est issue, qui a ultérieurement fait son premier appel public à l'épargne en 1987. À l'origine vice-président directeur de la compagnie, M. Schwartz occupe le poste de président et chef de la direction depuis 1993.					
Jeff Segel Montréal (Québec) Vice-président directeur, Ventes et marketing de la compagnie	1987	—	765 600	507 525	175 000
Jeff Segel est cofondateur de Ridgewood Industries Ltd. M. Segel occupe le poste de vice-président, Ventes et marketing depuis 1987. En 2003, le titre de fonction de M. Segel a été changé à celui de vice-président directeur, Ventes et marketing.					
Alan Schwartz Montréal (Québec) Vice-président directeur, Exploitation de la compagnie	1987	—	771 600	524 722	175 000
Alan Schwartz est cofondateur de Ridgewood Industries Ltd. M. Schwartz occupe le poste de vice-président, Exploitation depuis 1989. En 2003, le titre de fonction de M. Schwartz a été changé à celui de vice-président directeur, Exploitation.					
Jeffrey Schwartz Toronto (Ontario) Vice-président directeur et chef de la direction financière de la compagnie	1987	—	761 600	541 725	175 000
Jeffrey Schwartz était à l'origine vice-président de la division des meubles et articles pour enfants de la compagnie, poste qu'il a occupé jusqu'en 1989, moment où les divisions canadiennes de la compagnie ont été fusionnées et à partir duquel il est devenu vice-président, Finances de la compagnie. M. Schwartz a occupé le poste de vice-président, Finances de 1989 à 2003. En 2003, son titre de fonction a été changé à celui de vice-président directeur et chef de la direction financière. M. Schwartz détient un diplôme en administration des affaires de l'Université McGill à Montréal.					

Nom, lieu de résidence et poste au sein de la compagnie	Administrateur depuis	Poste au sein des comités du conseil	Nombre d'actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé en date du 31 mars 2004		Nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B visées par une option
			Catégorie A	Catégorie B	
D ^f Laurent Picard..... Montréal (Québec) Administrateur de sociétés	1988	Membre du comité de vérification, membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	—	35 000	24 000

Le D^f Laurent Picard est un ancien professeur et il a enseigné à plusieurs universités au Canada. Au cours de sa carrière, le D^f Picard a été directeur délégué du département de gestion à l'École des HEC (Université de Montréal) de même que doyen de la faculté de gestion de l'Université McGill. Le D^f Picard a été professeur jusqu'en 1997. Au cours des ans, il a siégé sur plusieurs comités de la fonction publique et du gouvernement et a été nommé compagnon de l'Ordre du Canada en 1977. En plus de siéger au conseil d'administration de la compagnie, le D^f Picard siège au conseil d'administration du Groupe Jean Coutu (PJC) Inc.

Maurice Tousson..... Toronto (Ontario) Président et chef de la direction CDREM Inc. (détaillant)	1995	Administrateur en chef, président du comité de vérification, président du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	2 000	22 300	30 000
---	------	---	-------	--------	--------

Maurice Tousson est actuellement le président et chef de la direction de CDREM Inc., une chaîne de magasins de détail connus sous les dénominations de *Centre du Rasoir* ou *Personal Edge*, poste qu'il occupe depuis janvier 2000. M. Tousson a occupé des postes de direction au sein de magasins spécialisés canadiens bien connus, dont notamment les magasins le Château Canada, Distribution aux consommateurs et Sports Experts, chargé de l'exploitation, des finances, du marketing et de l'expansion de l'entreprise. M. Tousson est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'université de Long Island à New York.

Harold P. «Sonny» Gordon, c.r..... Sunny Isles (Floride) Président du conseil de Dundee Bancorp Inc. (société de services financiers, de gestion du patrimoine et de placement)	2003	Membre du comité de vérification, membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	—	—	36 000
--	------	---	---	---	--------

Harold P. Gordon est président du conseil d'administration de Dundee Bancorp Inc. depuis novembre 2001. Auparavant, il était vice-président du conseil de Hasbro Inc., poste qu'il a occupé jusqu'en mai 2002. M. Gordon a travaillé antérieurement en tant qu'adjoint spécial d'un ministre du gouvernement du Canada et était associé directeur du cabinet Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. au cours de ses 28 ans de carrière d'avocat. M. Gordon est administrateur de Dundee Bancorp Inc., de Transcontinental Limitée, de Alliance Atlantis Communications Inc. et de Sonomax Hearing Healthcare Inc. et il est président du conseil de La Fondation des bourses Sauvé, de même que de plusieurs sociétés fermées.

Nom, lieu de résidence et poste au sein de la compagnie	Administrateur depuis	Poste au sein des comités du conseil	Nombre d'actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé en date du 31 mars 2004		Nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B visées par une option
			Catégorie A	Catégorie B	
Dian Cohen..... Toronto (Ontario) Présidente DC Productions Limited (une société de services de communication en matière économique et de consultation de gestion)	Candidate	—	—	300	—

Dian Cohen est économiste et consultante. Elle est une commentatrice bien connue et est l'auteure de plusieurs ouvrages sur les stratégies communautaires, commerciales et individuelles face à l'évolution de l'environnement économique et à la mondialisation. M^{me} Cohen est récipiendaire de plusieurs prix de communications en matière économique, de même qu'officier de l'Ordre du Canada. Elle a acquis une grande expérience auprès des conseils d'administration de sociétés d'envergure nationale et internationale. À l'heure actuelle, M^{me} Cohen est administratrice de Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurance, de Nexfor Inc. et de Great Lakes Hydro Income Trust.

Neil Wiener..... Montréal (Québec) Associé Heenan Blaikie SRL (avocats)	Candidat	—	—	—	—
---	----------	---	---	---	---

Neil Wiener est un associé du cabinet d'avocats Heenan Blaikie SRL depuis 1987. M. Wiener se spécialise dans le domaine du droit des valeurs mobilières et agit en tant que conseiller juridique de la compagnie depuis son premier appel public à l'épargne en 1987.

Il est prévu que, s'il est élu à l'assemblée, M. Wiener démissionnera du poste d'administrateur de la compagnie le 1^{er} juillet 2004 et que le conseil d'administration nommera Alain Benedetti pour le remplacer. Alain Benedetti est actuellement le vice-président de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. M. Benedetti quittera Ernst & Young pour prendre sa retraite le 30 juin 2004. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. fournit plusieurs types de service de non vérification à la compagnie. Par conséquent, M. Benedetti a informé la compagnie qu'il ne peut siéger au conseil d'administration de la compagnie avant le 1^{er} juillet 2004. Le tableau suivant présente l'information concernant M. Benedetti.

Nom, lieu de résidence et poste au sein de la compagnie	Administrateur depuis	Poste au sein des comités du conseil	Nombre d'actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé en date du 31 mars 2004		Nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B visées par une option
			Catégorie A	Catégorie B	
Alain Benedetti, FCA..... Montréal (Québec) Vice-président, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (comptables agréés)	—	—	—	—	—

Alain Benedetti, FCA, est au service de Ernst & Young depuis 34 ans et dernièrement il a été nommé associé directeur de la section canadienne, chargé de superviser toutes les activités au Canada. Auparavant, il a été nommé associé directeur pour l'Est du Canada et pour le bureau de Montréal. M. Benedetti a acquis une expérience approfondie des sociétés ouvertes et privées. Il est actuellement président du conseil de l'Université Concordia. M. Benedetti est un ancien administrateur et président du conseil de l'Hôpital St. Mary's et du Canadian Club de Montréal et il est également un ancien administrateur du Canadian Club de Toronto.

Rémunération et jetons de présence des membres du conseil d'administration

En 2003, la compagnie n'a versé une rémunération qu'aux administrateurs indépendants de la compagnie. La base de la rémunération des administrateurs indépendants était la suivante :

- rémunération annuelle de l'administrateur : 25 000 \$;
- rémunération supplémentaire pour l'administrateur en chef : 10 000 \$;
- rémunération du président du comité de vérification : 6 000 \$;
- rémunération du membre du comité de vérification (autre que le président) : 3 000 \$;
- rémunération du président du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise : 4 000 \$;
- rémunération du membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (autre que le président) : 2 000 \$;
- jeton de présence aux réunions du conseil d'administration et d'un comité : 1 000 \$ par réunion; et
- remboursement des frais de déplacement et des menues dépenses.

La rémunération des membres indépendants du conseil d'administration en 2003 a été la suivante :

<u>Nom</u>	<u>Rémunération annuelle</u>	<u>Rémunération en tant que membre de comité</u>	<u>Jeton de présence aux réunions du conseil</u>	<u>Jeton de présence aux réunions de comité</u>	<u>Rémunération totale</u>
Maurice Tousson.....	35 000 \$	10 000 \$	6 000 \$	5 000 \$	56 000 \$
Harold P. Gordon.....	25 000	5 000	5 000	5 000	40 000
Laurent Picard.....	25 000	5 000	5 000	3 000	38 000

Détention obligatoire d'actions par les administrateurs

Le conseil d'administration a établi que chaque administrateur de la compagnie devrait détenir un nombre minimum d'actions de la compagnie dont la valeur est l'équivalent de quatre ans de rémunération des administrateurs. Le minimum doit être atteint dans les cinq années qui suivent la première année d'élection au conseil d'administration.

Pour faciliter l'acquisition du nombre minimum d'actions, le conseil d'administration a établi un régime d'unités d'actions à achat différé en avril 2004 à l'intention des administrateurs indépendants de la compagnie. À l'assemblée, les actionnaires seront invités à étudier une résolution approuvant le régime d'unités d'actions à achat différé, dont le texte figure en annexe B de la présente circulaire de procuration de la direction. Voir «Approbation du régime d'unités d'actions à achat différé» ci-après.

Sommaire des réunions tenues par le conseil d'administration et les comités

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois l'an, avant la publication des états financiers trimestriels, en plus de tenir d'autres réunions au besoin. Pour l'exercice terminé le 30 décembre 2003, le conseil d'administration s'est réuni un total de six fois avec une fiche de présences de 98 %. En outre, les administrateurs indépendants se sont réunis sans les membres de la direction ou les autres administrateurs au moins une fois chaque trimestre. En 2003, le comité de vérification et le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise se sont réunis cinq fois. La fiche de présence à ces réunions atteignait en moyenne 94 %. La compagnie n'a pas mis sur pied de comité de direction.

Sommaire des présences des administrateurs

Pour l'exercice terminé le 30 décembre 2003 :

<u>Administrateur</u>	<u>Présence aux réunions du conseil</u>	<u>Présence aux réunions de comité</u>
Martin Schwartz ¹⁾	6/6	S.o.
Jeff Segel ¹⁾	6/6	S.o.
Alan Schwartz ¹⁾	6/6	S.o.
Jeffrey Schwartz ¹⁾	6/6	S.o.
D ^r Laurent Picard	5/6	3/5
Maurice Tousson	6/6	5/5
Harold P. Gordon ²⁾	5/5	5/5
Bruce Kaufman ³⁾	1/1	S.o.

1) N'a pas siégé à un comité du conseil d'administration en 2003.

2) Nommé administrateur après la première réunion du conseil d'administration de l'année.

3) A démissionné du poste d'administrateur après la première réunion du conseil d'administration de l'année.

3. Nomination des vérificateurs

Le comité de vérification et le conseil d'administration recommande que le mandat de vérificateurs de la compagnie de Goldsmith Hersh, comptables agréés, les actuels vérificateurs de la compagnie, soit renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée annuelle générale des actionnaires. **Sauf instruction précise donnée dans le formulaire de procuration aux personnes qui y sont désignées de s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions de la compagnie qui sont représentées par procuration, les personnes en question ont l'intention de nommer Goldsmith Hersh, comptables agréés, en tant que vérificateurs de la compagnie, dont le mandat prendra fin à la levée de la prochaine assemblée annuelle générale des actionnaires.**

Rémunération versée aux vérificateurs de la compagnie

Les vérificateurs principaux de la compagnie sont Goldsmith Hersh, comptables agréés. D'autres cabinets de comptables sont les vérificateurs de certaines filiales de la compagnie et rendent compte à Goldsmith Hersh, comptables agréés. Avant 2003, les vérificateurs de certaines filiales étaient Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. («E&Y»). Étant donné que les services de non-vérification de E&Y sont souvent retenus par la compagnie, E&Y a été remplacé en tant que vérificateurs de ces filiales avant que les vérifications de fin d'exercice 2003 ne soient effectuées.

Le tableau suivant indique toute la rémunération versée aux divers vérificateurs de la compagnie pour les exercices terminés les 30 décembre 2003 et 2002 :

	<u>Exercice terminé le 30 décembre</u>	
	<u>2003</u>	<u>2002</u>
	(en dollars américains)	
Services de vérification	933 000	\$ 815 000
Services de vérification connexes	116 000	51 000
Services fiscaux.....	302 000	802 000
Services de non-vérification.....	41 000	219 000
TOTAL	<u>1 392 000</u>	<u>\$ 1 887 000</u>

Le comité de vérification s'est penché sur la question de savoir si la prestation de services autres que des services de vérification permet néanmoins aux vérificateurs de conserver leur indépendance. En 2003, le comité de vérification a adopté une politique qui interdit à la compagnie de retenir les services de vérificateurs pour des services de non-vérification de catégories «interdites» et qui exigent l'approbation préalable du comité de vérification pour d'autres catégories de services de non-vérification autorisées, ces catégories étant déterminées dans la loi américaine intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (la «Loi Sarbanes-Oxley»).

Des représentants de Goldsmith Hersh, comptables agréés, assisteront à l'assemblée, y auront l'occasion de s'adresser à l'assemblée s'ils le souhaitent et pourront répondre aux questions des actionnaires.

4. Approbation du régime d'options d'achat d'actions de 2004

En mars 1998, le conseil d'administration de la compagnie a créé le régime d'options d'achat d'actions de 1998 (le «Régime de 1998») à l'intention des administrateurs, dirigeants et employés de la compagnie. Le Régime de 1998 a été ratifié par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 28 mai 1998. En janvier 2001, le conseil d'administration a modifié le Régime de 1998, portant le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B pouvant être émises en vertu de celui-ci de 1 500 000 à 3 000 000. La modification a été ratifiée par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 31 mai 2001.

Depuis l'établissement du Régime de 1998, un total de 1 400 500 actions à droit de vote subalterne, catégorie B ont été émises par suite de la levée d'options. Ainsi, 1 599 500 actions à droit de vote subalterne, catégorie B peuvent actuellement être émises dans le cadre du Régime de 1998. Il y a actuellement en circulation des options visant 1 567 500 actions à droit de vote subalterne, catégorie B. Par conséquent, à l'heure actuelle, des options ne portant que sur seulement 32 000 actions à droit de vote subalterne, catégorie B supplémentaires peuvent être octroyées dans le cadre du Régime de 1998, à moins que certaines des options actuellement en circulation ne viennent à échéance ou expirent sans avoir été levées.

Ainsi, en avril 2004, le conseil d'administration de la compagnie a établi le régime d'options d'achat d'actions de 2004 (le «Régime de 2004»). À l'assemblée, les actionnaires seront invités à voter une résolution approuvant le Régime de 2004, dont le texte figure en annexe A de la présente circulaire de procuration de la direction.

Parmi les objectifs du Régime de 2004 figurent celui de procurer aux administrateurs, dirigeants et employés de la compagnie et de ses filiales un intérêt grâce à l'octroi d'options d'achat d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie. Le Régime de 2004 a également pour objet d'accroître l'intérêt des administrateurs, dirigeants et employés qui sont chargés au premier chef de la gestion, de la croissance et de la protection de l'entreprise de la compagnie en sa santé, d'inciter les administrateurs, dirigeants et employés à demeurer au service de la compagnie et de doter la compagnie d'un moyen d'intéresser des personnes compétentes à entrer à son service.

Aux termes du Régime de 2004, le conseil d'administration de la compagnie peut, par voie de résolution, octroyer des options aux administrateurs, dirigeants et employés de la compagnie, à la condition que le nombre total d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B émis dans le cadre du Régime de 2004 n'excède pas 3 000 000. Le nombre total d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B qui peuvent être émises dans le cadre du Régime de 2004 représente environ 9,2 % des actions à vote multiple, catégorie A et des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie actuellement en circulation. La compagnie prévoit octroyer des options dans le cadre du Régime de 2004 au cours d'une période de plusieurs années. La compagnie peut continuer d'octroyer des options dans le cadre du Régime de 1998 même après que l'approbation des actionnaires et l'approbation réglementaire ont été obtenues pour le Régime de 2004.

Dans le cadre du Régime de 2004, une option ne peut être octroyée si l'octroi fait en sorte que le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B réservé aux fins de leur émission en vertu d'options d'achat d'actions, à tout moment, compte tenu de toutes les autres ententes de rémunération en actions de la compagnie, excéderait 10 % du nombre global d'actions à vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie émises et en circulation.

Le Régime de 2004 prévoit également certaines restrictions quant au nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B qui peuvent être émises aux «initiés» de la compagnie, à savoir, ses administrateurs et dirigeants et ceux de ses filiales. Aux termes du Régime de 2004, aucune option ne peut être octroyée si l'octroi a, à tout moment donné, compte tenu de toutes les autres ententes de rémunération en actions de la compagnie, notamment le Régime de 1998, l'un des effets suivants :

- a) le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B réservé aux fins d'émission en vertu d'options d'achat d'actions octroyées à des «initiés» excède 10 % du nombre global d'actions à vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation;

- b) l'émission à des «initiés» au cours d'une même période de un an d'un nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B excède 10 % du nombre global d'actions à vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation; ou
- c) l'émission à un «initié» et aux personnes ayant des liens avec lui, au cours d'une même période de un an, d'un nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B excède 5 % du nombre global d'actions à vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B émises et en circulation.

Aux termes du Régime de 2004, le prix de l'option par action est fixé par le conseil d'administration au moment de l'octroi de chacune des options, mais ce prix ne peut être moins élevé que le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne, catégorie B à la Bourse de Toronto le jour de bourse précédant immédiatement la date de l'octroi. La période maximale au cours de laquelle une option peut être levée est de dix ans à compter de la date de l'octroi. Nulle option ne peut être levée au cours de la première année qui suit son octroi. L'option peut être levée en totalité ou en partie à l'égard d'une tranche de 25 % des actions à droit de vote subalterne, catégorie B visée par l'option au cours de la deuxième, de la troisième, de la quatrième et de la cinquième année qui suit son octroi.

Aux termes du Régime de 2004, lorsque le titulaire de l'option est congédié par la compagnie pour un motif valable, toute option qui n'a pas été levée est automatiquement résiliée. Si le titulaire de l'option décède, une option peut être levée en regard du nombre que le titulaire de l'option était habilité à acquérir au moment de son décès. L'option peut être levée au cours du délai de 30 jours qui suit la date du décès. Lorsque le titulaire de l'option cesse d'être en fonction ou d'occuper sa charge en raison de son décès ou de son congédiement motivé, l'option peut être levée à l'égard du nombre d'actions que le titulaire de l'option était habilité à acquérir au moment de la cessation. L'option peut être levée au cours du délai de 30 jours qui suit la cessation.

Le Régime de 2004 est conditionnel à l'approbation de la Bourse de Toronto et de l'Autorité des marchés financiers et nécessite l'approbation à la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions portant droit de vote multiple de catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B qui assistent à l'assemblée ou y sont représentés par procuration.

Le texte de la résolution portant sur le Régime de 2004 figure en annexe A de la présente circulaire de procuration de la direction.

5. Approbation du régime d'unités d'actions à achat différé

En avril 2004, le conseil d'administration a approuvé le régime d'unités d'actions à achat différé (le «Régime d'achat différé») à l'intention des administrateurs externes de la compagnie. L'objet du Régime d'achat différé est d'aider la compagnie à intéresser des personnes qualifiées à siéger à son conseil d'administration, à les maintenir en fonction et à les motiver, ainsi qu'à favoriser un meilleur alignement des intérêts des administrateurs externes et ceux des actionnaires de la compagnie.

Dans le cadre du Régime d'achat différé, un administrateur externe de la compagnie peut demander, chaque année, que sa rémunération d'administrateur et ses jetons de présence aux réunions du conseil d'administration ou de comités soient versés sous forme d'unités d'actions à achat différé. Le nombre d'unités d'actions à achat différé que touche un administrateur sera déterminé en divisant le montant de la rémunération à verser sous forme d'actions à achat différé à cette date (la «date d'octroi») par la juste valeur marchande des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie à la date d'octroi. La date d'octroi est généralement le dernier jour ouvrable de chaque trimestre de l'exercice de la compagnie. La juste valeur marchande des actions à droit de vote subalterne, catégorie B est égale à leur cours de clôture moyen au cours des cinq jours de bourse qui précèdent la date d'octroi. Les unités d'actions à achat différé seront portées au crédit d'un compte tenu pour l'administrateur par la compagnie.

Dès cessations de la charge d'administrateur auprès de la compagnie, celui-ci recevra :

- a) un montant en espèces correspondant au nombre d'unités d'actions à achat différé se trouvant dans le compte de l'administrateur multiplié par la juste valeur marchande des actions à droit de vote subalterne, catégorie B à la date de l'avis d'encaissement déposé par l'administrateur auprès de la compagnie. La juste valeur marchande des actions à droit de vote subalterne, catégorie B sera égale à leur cours de clôture moyen au cours des cinq jours de bourse précédant la date d'encaissement;

- b) un nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B correspondant au nombre d'unités d'actions à achat différé se trouvant dans le compte de l'administrateur. Ces actions à droit de vote subalterne, catégorie B seront rachetées par la compagnie à la Bourse de Toronto ou seront émises du trésor de la compagnie; ou
- c) à la fois un montant en espèces et des actions à droit de vote subalterne, catégorie B.

Le mode de paiement sera établi par le conseil d'administration à son gré. Les taxes et impôts applicables seront retranchés de tous les versements.

Le Régime d'achat différé est conditionnel à l'approbation de la Bourse de Toronto et de l'Autorité des marchés financiers et nécessite l'approbation par la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions à vote multiple, catégorie A et d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B, qui assistent à l'assemblée ou qui sont représentés par procuration. En outre, aux termes des politiques de la Bourse de Toronto, le Régime d'achat différé doit être approuvé par la majorité des voix exprimées lors de l'assemblée, sauf les voix rattachées aux actions dont les administrateurs externes de la compagnie qui peuvent adhérer au Régime d'achat différé et les personnes avec qui ils ont des liens sont propriétaires véritables. Par conséquent, les droits de vote rattachés à un total de 2 000 actions à vote multiple, catégorie A et 57 600 actions à droit de vote subalterne, catégorie B détenues par ces personnes ne seront pas calculées aux fins de l'approbation du Régime d'achat différé.

Le texte de la résolution portant sur le Régime d'achat différé figure en annexe B de la présente circulaire de procuration de la direction.

RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Rapport du comité de vérification

Composé de trois administrateurs indépendants, le comité de vérification est chargé de surveiller le traitement de l'information financière et la qualité de l'information financière.

En 2003, le comité de vérification a étudié et mise à jour sa charte. Dans le cadre de ses travaux, le comité de vérification a étudié les nouvelles normes imposées aux comités de vérification et les nouvelles pratiques exemplaires canadiennes et américaines. Un exemplaire de la charte mise à jour adoptée par le comité de vérification et approuvée par le conseil d'administration figure en annexe D de la présente circulaire.

Dans l'exercice de son mandat, en 2003, le comité de vérification a effectué les travaux suivants :

Présentation de l'information financière

- étudier, de concert avec la direction et les vérificateurs externes, avant leur publication, les états financiers consolidés annuels, les notes y afférentes et le rapport de gestion, les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion, la notice annuelle et la présente circulaire de procuration de la direction. Cette étude comprenait notamment un entretien avec les vérificateurs externes concernant les questions qui doivent être divulguées aux termes des principes comptables généralement reconnus et des questions portant sur les lignes directrices et les normes de vérification professionnelles au Canada et aux États-Unis, y compris l'indépendance des vérificateurs;
- étudier et approuver la mise en œuvre de nouvelles conventions comptables; et
- recevoir les renseignements fournis par écrit par les vérificateurs externes recommandés par l'Institut canadien des comptables agréés et le *Independence Standards Board* des États-Unis.

Le chef de la direction et le chef de la direction financière de la compagnie atteste actuellement l'information figurant dans les états financiers consolidés et les communications importantes connexes exigés par la Loi Sarbanes-Oxley.

Selon cette information, le comité de vérification a recommandé au conseil d'administration que les états financiers vérifiés, les notes y afférentes et le rapport de gestion soient inclus dans le rapport annuel présenté aux actionnaires.

Vérificateurs externes :

- étudier le rendement et les qualifications des vérificateurs externes et recommander le renouvellement de leur mandat aux fins de l’approbation des actionnaires;
- étudier l’indépendance des vérificateurs externes, en fonction des renseignements communiqués par les vérificateurs au sujet de leurs relations avec la compagnie et de rémunération, et établir si les vérificateurs sont indépendants;
- approuver la rémunération payable aux vérificateurs externes;
- étudier la portée générale et les plans annuels de vérification avec les vérificateurs externes et la direction; et
- rencontrer en séance privée les représentants des vérificateurs externes afin de discuter de l’étendue de leur mission, de leur relation avec la direction et de la vérification interne et d’autres questions que les vérificateurs externes souhaitent soulever devant le comité de vérification.

Vérification interne :

- étudier le mandat, l’indépendance, les qualifications, les ressources et le plan de mission annuelle du service de vérification interne;
- étudier les résultats des vérifications effectuées; et
- se réunir dans le cadre de séances privées avec le directeur, Vérification interne.

Gestion des risques, respect des règlements et autres questions :

- établir un processus d’examen et approuver les services devant être fournis par les vérificateurs externes, notamment le recours aux services d’autres conseillers comptables et fiscaux pour les charger de missions qui ne sont pas exécutés par les vérificateurs externes;
- s’assurer qu’un processus de gestion des risques soit pleinement opérationnel et que la compagnie fournisse des rapports périodiques ;
- étudier les rapports provenant des vérificateurs externes et du vérificateur interne portant sur le caractère adéquat des pratiques de gestion de risques de la compagnie, de même que les réponses de la direction;
- étudier le rendement financier des régimes de retraite de la compagnie;
- établir, dans le cadre du Code de déontologie de la compagnie, une procédure pour le traitement des plaintes concernant les questions de comptabilité ou de vérification, par laquelle ces questions peuvent être soumises de manière confidentielle au comité de vérification; et
- approuver un code de déontologie spécifique au groupe de la haute direction financière de la compagnie.

Le comité de vérification se réunit régulièrement avec les vérificateurs externes, le directeur, Vérification interne, le chef de la direction financière, le vice-président Finances et d’autres membres de la direction. En outre, il s’est réuni sans les membres de la direction à chaque réunion.

Le comité de vérification a également analysé son mandat et son rendement. Le comité de vérification juge que son mandat est adéquat et qu'il s'est acquitté de son mandat fixé pour 2003.

Signé :

Maurice Tousson (président)

Le D^r Laurent Picard

Harold P. Gordon, c.r.

2. Rapport du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Composé de trois administrateurs indépendants, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a pour mandat d'élaborer une marche à suivre pour la compagnie en ce qui a trait aux questions de régie d'entreprise et d'étudier ces types de questions et faire des recommandations au conseil à cet égard. En outre, le comité a la charge généralement de faire des recommandations au conseil d'administration concernant toutes les questions relatives à la rémunération des administrateurs, des membres des divers comités du conseil d'administration, du président du conseil, des dirigeants et employés de la compagnie.

Au début de 2004, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a étudié et mis à jour sa charte, qui a par la suite été approuvée par le conseil d'administration et dont le texte figure en annexe D de la présente circulaire de procuration de la direction.

Dans l'exercice de son mandat, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a effectué les travaux suivants :

- étudier la taille et la composition du conseil d'administration afin de s'assurer que sa composition actuelle reflète une diversité d'expérience et que sa taille est adéquate pour prendre des décisions et doter ses comités de manière efficace;
- recommander au conseil d'administration des candidats à l'élection des administrateurs lors de l'assemblée;
- veiller à ce que la structure, la composition et le mandat de chacun des comités du conseil d'administration soient appropriés;
- étudier la rémunération versée aux administrateurs de manière à s'assurer qu'elle soit concurrentielle et qu'elle fasse correspondre les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires;
- superviser les lignes directrices en matière de régie d'entreprise du conseil d'administration;
- analyser le rendement du chef de la direction et des trois vice-présidents directeurs pour 2003 et recommander au conseil d'administration leur salaire annuel, leur rémunération incitative et les octrois d'options;
- établir des échelles de rendement et des cibles financières pour le chef de la direction et les trois vice-présidents directeurs;
- étudier le calcul des paiements de rémunération incitative pour 2003 pour les dirigeants et employés et recommander ces montants au conseil d'administration;
- étudier les possibilités d'octrois dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions des employés en 2003 et faire des recommandations à cet égard;
- étudier et approuver les échelons de rémunération incitative et des décaissements cibles pour les dirigeants et employés; et

- étudier et recommander la nomination de dirigeants.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a également analysé son mandat et son rendement et juge qu'il s'est acquitté de son mandat fixé pour 2003.

Par l'entremise du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, le conseil d'administration étudie, évalue et modifie ses normes de régie d'entreprise. Le conseil d'administration juge que le programme de régie d'entreprise de la compagnie respecte les lignes directrices adoptées ou proposées par la Bourse de Toronto et le NASDAQ. Une comparaison des pratiques de la compagnie en matière de régie d'entreprise par rapport aux lignes directrices de la Bourse de Toronto figure en annexe C de la présente circulaire de procuration de la direction.

Stratégies de rémunération de la haute direction

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la compagnie s'appuie sur la stratégie de la compagnie qui consiste à rémunérer au rendement et il est destiné :

- à faire correspondre des mesures immédiates et à long terme prises par l'équipe de haute direction avec des intérêts annuels et à long terme des actionnaires;
- à intéresser des dirigeants très compétents à entrer à son service et à retenir leurs services; et
- à motiver l'équipe de direction en définissant et récompensant leur rendement dans le but d'atteindre l'équilibre entre les buts de la compagnie dans son ensemble et ceux des divisions de l'entreprise.

Le salaire de base, les incitatifs annuels, incitatifs à long terme, les avantages sociaux et les autres récompenses s'inscrivent dans cette stratégie d'ensemble.

La compagnie recueille et compile des données sur la rémunération concurrentielle tirées d'études externes puisant auprès d'organismes canadiens et américains de taille et de nature comparables à qui elle fait concurrence pour le recrutement de dirigeants de talent.

Composantes du programme

Le **salaire de base** pour chaque dirigeant est révisé chaque année afin d'assurer que soit pris en compte à la fois la conjoncture économique, les responsabilités de la personne, le caractère unique de ses compétences et ses capacités et son niveau de son rendement, de même que les ressources fiscales de la compagnie.

Les **mesures incitatives annuelles** sont examinées chaque année et s'articulent autour des stratégies d'entreprise et des cibles de rendement prévues pour l'exercice. Elles se fondent sur des mesures qui tiennent compte à la fois des buts financiers et opérationnels de la compagnie dans son ensemble et ceux des unités d'entreprise. Ces mesures de rendement consistent à établir si des cibles de revenus précises ont été atteintes. À la fin de l'exercice, la compagnie compare ses résultats réels à l'aune de chacun des objectifs de rendement et calcul la rémunération incitative gagnée.

Les **mesures incitatives à long terme**. La compagnie a recours à un régime d'options d'achat d'actions pour aligner les intérêts à long terme des membres de la direction et certains employés ayant de l'ancienneté avec ceux de ses actionnaires. Les bénéficiaires d'octrois, dont les droits sont acquis après une période de un an, sont habilités à exercer 25 % du total du montant octroyé après chaque année successive. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise estime que cette mesure incitative à long terme aide les membres de la direction de la compagnie et d'autres membres de la haute direction à miser sur la croissance à long terme.

Évaluation et rémunération du membre de la direction. Le salaire de base, les mesures incitatives annuelles et les mesures incitatives à long terme pour le chef de la direction et les trois vice-présidents directeurs sont révisés par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise qui présente ses recommandations au conseil d'administration afin que celui-ci donne son approbation.

Le salaire de base du chef de la direction et des trois vice-présidents directeurs a été fixé à 725 000 \$ pour 2003, suivant le rendement et les données du marché provenant d'études externes portant sur des fonctions comparables effectuées auprès

d'un groupe de sociétés comparables à la compagnie, et une rémunération incitative annuelle de 914 932 \$ a été payée en fonction des cibles de revenus de la compagnie.

Signé :

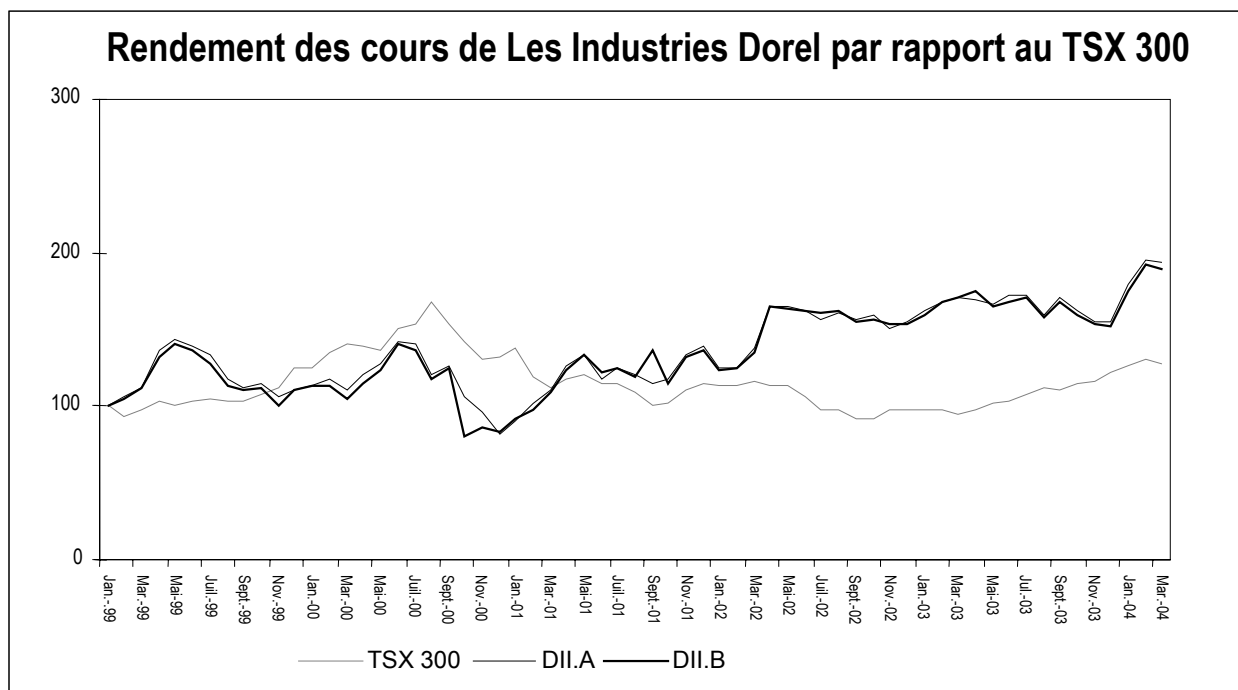
Maurice Touson (président)

D^r Laurent Picard

Harold P. Gordon, c.r.

RENDEMENT COMPARATIF DES ACTIONNAIRES

Le graphique suivant compare le rendement global d'un placement de 100 \$ dans les actions à vote multiple, catégorie A et des actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie, respectivement, effectué le 1^{er} janvier 1999 avec le rendement cumulé de l'indice composé S&P / TSX, pour la période du 1^{er} janvier 1999 au 1^{er} mars 2004.



RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le tableau qui suit présente le total de la rémunération annuelle versée pour les services rendus, à tous les égards, à la compagnie et à ses filiales au cours des exercices terminés les 30 décembre 2003, 2002 et 2001, au président et chef de la direction et aux quatre autres membres de la haute direction les mieux rémunérés (les «hauts dirigeants désignés»).

Tableau de la rémunération

Nom et fonction principale	Rémunération annuelle				Rémunération à long terme			Toute autre rémunération
	Exercice	Salaire \$	Prime \$	Autre rémunération annuelle ¹⁾ \$	Octrois		Décassement	
					Nombre d'options octroyées	Octroi de titres restreints	Décassement au titre du RILT	
Martin Schwartz Président et chef de la direction	2003	725 000	914 932	—	—	—	—	—
	2002	700 000	762 153	—	100 000	—	—	—
	2001	625 000	335 000	—	—	—	—	—
Jeff Segel Vice-président directeur, Ventes et marketing	2003	725 000	914 932	—	—	—	—	—
	2002	700 000	762 153	—	100 000	—	—	—
	2001	625 000	335 000	—	—	—	—	—
Alan Schwartz Vice-président directeur, Exploitation	2003	725 000	914 932	—	—	—	—	—
	2002	700 000	762 153	—	100 000	—	—	—
	2001	625 000	335 000	—	—	—	—	—
Jeffrey Schwartz Vice-président directeur et chef de la direction financière	2003	725 000	914 932	—	—	—	—	—
	2002	700 000	762 153	—	100 000	—	—	—
	2001	625 000	335 000	—	—	—	—	—
Pierre Dupuis Vice-président et chef de l'exploitation	2003	427 500	427 500	—	—	—	—	—
	2002	399 583	362 552	—	50 000	—	—	—
	2001	372 979	166 593	—	—	—	—	—

1) Les avantages accessoires et les autres avantages personnels ne sont déclarés que s'ils s'élèvent à plus de 50 000 \$ ou 10 pour cent du total du salaire annuel et des primes du haut dirigeant désigné, soit le moins élevé des deux.

Au cours de l'exercice terminé le 30 décembre 2003, la compagnie a versé un total de 3 777 481 \$ en salaire et 4 431 878 \$ en primes à ses huit hauts dirigeants.

Options octroyées au cours du dernier exercice terminé

En mars 1998, le conseil d'administration de la compagnie a mis sur pied le Régime de 1998 à l'intention de ses administrateurs, dirigeants et employés. Le Régime de 1998 a été ratifié par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle tenue le 28 mai 1998. En janvier 2001, le conseil d'administration a modifié le Régime de 1998, portant le nombre d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B qui peuvent être émises en vertu de celui-ci de 1 500 000 à 3 000 000. La modification a été ratifiée par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle tenue le 31 mai 2001.

En vertu du Régime de 1998, le prix de levée par action des options est fixé par le conseil d'administration au moment de l'octroi d'une option, mais il ne peut être inférieur au cours vendeur de clôture des actions à droit de vote subalterne, catégorie B à la Bourse de Toronto, le dernier jour de bourse précédant immédiatement la date de l'octroi. La période maximale au cours de laquelle une option peut être levée est de dix ans à compter de la date de l'octroi. Nulle option ne peut être levée au cours de la première année qui suit son octroi. Une option peut être levée, en totalité ou en partie, par tranches de 25 % des actions visées par l'option, au cours des deuxième, troisième, quatrième puis cinquième années suivant l'octroi.

Aucune option n'a été octroyée à des hauts dirigeants désignés au cours de l'exercice terminé le 30 décembre 2003.

Options levées au cours du dernier exercice et valeurs des options en fin d'exercice

Le tableau suivant présente les renseignements concernant la levée d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice 2003 par chacun des hauts dirigeants désignés et le nombre et la valeur des options détenues par les hauts dirigeants désignés à la fin de l'exercice.

Nom	Actions acquises au moment de la levée	Valeur réalisée (\$)	Nombre d'options non levées en fin d'exercice pouvant / ne pouvant être levées	Valeurs des options en jeu non levées en fin d'exercice pouvant / ne pouvant être levées (\$) ¹⁾
Martin Schwartz	200 000	4 489 229	25 000 / 75 000	93 000 / 279 000
Jeff Segel	200 000	4 489 229	25 000 / 75 000	93 000 / 279 000
Alan Schwartz	200 000	4 489 229	25 000 / 75 000	93 000 / 279 000
Jeffrey Schwartz	200 000	4 489 229	25 000 / 75 000	93 000 / 279 000
Pierre Dupuis	25 000	403 750	37 500 / 37 500	283 750 / 139 500

1) La valeur des options en jeu non levées est établie en se fondant sur le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne, catégorie B à la Bourse de Toronto le 30 décembre 2003 (35,49 \$), dont est retranché le prix de levée des options.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le tableau suivant fait état des prêts consentis par la compagnie à ses dirigeants et administrateurs et les personnes avec qui ils ont des liens.

<u>Nom, fonction principale et lieu de résidence</u>	<u>Prêteur</u>	<u>Encours le plus élevé au cours de l'exercice 2003</u>	<u>Taux d'intérêt</u>	<u>Solde courant</u>	<u>Opération</u>	<u>Nombre d'actions acquises</u>	<u>Garantie du prêt</u>
Frank Rana..... Vice-président, Finances Saint-Léonard (Québec)	La compagnie	594 000 \$	Néant	Néant	Achat d'actions à droit de vote subalterne, catégorie B de la compagnie	33 000	Aucune

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La compagnie a souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et dirigeants, dont la limite totale de garantie s'élève à environ 15 millions de dollars américains pour chaque année de police et pour tous les administrateurs et dirigeants de la compagnie et de ses filiales. En 2003, les frais de cette garantie se sont établis à environ 210 000 \$US et ont été payés par la compagnie.

RÉGIE D'ENTREPRISE

Faits nouveaux

Le conseil d'administration de la compagnie s'efforce de maintenir des normes très élevées de régie d'entreprise. Au cours de 2003 et également en 2004, la compagnie a mis en œuvre plusieurs mesures importantes visant à améliorer ses pratiques en matière de régie d'entreprise. Ces mesures ont consisté notamment :

- comme par les années passées, veiller à ce que le comité de vérification et le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise soit composé exclusivement d'administrateurs indépendants;
- tenir des réunions périodiques des administrateurs indépendants, sans la présence des membres de la direction ou des administrateurs non indépendants;
- créer un poste d'«administrateur en chef» et nommer Maurice Tousson, un membre indépendant de longue date, à ce poste;
- recommander aux actionnaires l'élection ou la nomination de deux autres membres indépendants du conseil (Dian Cohen et Alain Benedetti), portant le nombre total d'administrateurs à neuf, dont une majorité de cinq seront indépendants;

- instaurer le régime d'unités d'actions à achat différé à l'intention des administrateurs indépendants, afin de les encourager à devenir propriétaire d'actions de la compagnie;
- réviser la charte du comité de vérification afin de s'assurer qu'elle respecte toutes les prescriptions réglementaires canadiennes et américaines;
- bonifier la charte du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise;
- adopter une politique en matière d'information financière qui doit être respectée par tout le personnel de la compagnie visé;
- créer des procédures de «dénonciation» et de «déclaration de faits» qui doivent être suivies par l'ensemble de la compagnie;
- officialiser une politique en matière de services de consultation, y compris de services de non-vérification fournis par les vérificateurs de la compagnie;
- instaurer une politique à l'intention de tous les employés et portant sur les opérations sur les actions de la compagnie, notamment des restrictions sur les opérations et des périodes d'interdiction d'opérations;
- mettre en place une politique régissant tous les communiqués de presse diffusés par la compagnie et une politique en matière de communication qui doivent être suivies par tous les membres de la direction et tous les autres employés ayant accès à des renseignements confidentiels concernant la compagnie;
- rendre le code de déontologie applicable à tous les employés de la compagnie;
- veiller à ce que le régime d'options d'achat d'actions de la compagnie limite le nombre d'options en circulation à tout moment donné à moins de 10 % des actions de la compagnie émises et en circulation; et
- limiter les options détenues par un initié à moins de 5 % des actions de la compagnie émises et en circulation.

Lignes directrices de la Bourse de Toronto

La Bourse de Toronto a adopté une série de lignes directrices pour une pratique exemplaire de régie d'entreprise qui prévoit qu'une compagnie inscrite à sa cote doit divulguer chaque année ses pratiques en matière de régie d'entreprise en regard de chacune des lignes directrices.

Une description complète de la marche à suivre par la compagnie en matière de régie d'entreprise, en regard de chacune des lignes directrices, figure en annexe C de la présente circulaire de procuration de la direction intitulée «Énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise». Cet énoncé des pratiques a été approuvé par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et par le conseil d'administration. Les chartes respectives du comité de vérification et du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise figurent en annexe D de la présente circulaire de procuration de la direction.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant l'entreprise figurent dans la notice annuelle de renouvellement de la compagnie pour 2003, et les documents qui y sont intégrés par renvoi. D'autres renseignements financiers concernant la compagnie sont fournis dans les états financiers consolidés comparatifs de la compagnie pour l'exercice terminé le 30 décembre 2003. Il est possible de se procurer des exemplaires de ces documents, la notice annuelle de renouvellement de la compagnie pour l'exercice terminé le 30 décembre 2003 et les documents qui y sont intégrés par renvoi, les états financiers intermédiaires pour les périodes qui ont suivies le 30 décembre 2003 et d'autres exemplaires de la présente circulaire de procuration de la direction en adressant sa demande à la compagnie au 1255, avenue Greene, bureau 300, Westmount (Québec) H3Z 2A4, ou en composant le (514) 934-3034 ou en faisant parvenir sa demande par télécopieur au (514) 934-9379 ou par courrier électronique au info@dorel.com.

Il est également possible d'obtenir des renseignements concernant la compagnie en visitant le site Web : www.dorel.com.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la compagnie n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autres que celles mentionnées dans l'avis de convocation de l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance sont dûment soumises à l'assemblée, la procuration ci-jointe confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter sur ces questions selon leur jugement.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la compagnie a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de procuration de la direction.

FAIT à Montréal (Québec)
Le 24 avril 2004

Le vice-président directeur, chef de la direction financière et secrétaire,



Jeffrey Schwartz

ANNEXE A

RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES

IL EST PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le régime d'options d'achat d'actions de 2004 de la compagnie (le «Régime de 2004»), approuvé par le conseil d'administration le 28 avril 2004 et décrit dans la circulaire de procuration de la direction de la compagnie datée du 30 avril 2004, est par les présentes approuvé, avec toutes les modifications, tous les ajouts et toutes les suppressions que le président et chef de la direction de la compagnie, à sa seule discrétion, peut juger opportuns ou nécessaires d'y apporter ou d'y faire par suite des commentaires sur le Régime de 2004 fournis par les autorités en valeurs mobilières compétentes.

ANNEXE B

RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES

IL EST PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le régime d'unités d'actions à achat différé de la compagnie (le «Régime d'achat différé»), approuvé par le conseil d'administration le 28 avril 2004 et décrit dans la circulaire de procuration de la compagnie datée du 30 avril 2004, est par les présentes approuvé, avec toutes les modifications, tous les ajouts ou toutes les suppressions que le président et chef de la direction de la compagnie, à sa seule discrétion, peut juger opportuns ou nécessaires d'y apporter ou d'y faire par suite des commentaires sur le Régime d'achat différé fournis par les autorités en valeurs mobilières compétentes.

Ligne directrice 1e **Le conseil d'administration devrait assumer explicitement la responsabilité de l'intégrité des systèmes de contrôle internes et d'information de gestion de la compagnie**

Est-ce que la compagnie s'y conforme?

Oui

Commentaires :

Le comité de vérification demande à la direction d'établir et de tenir des systèmes appropriés de contrôle interne et de rencontrer des vérificateurs internes et externes et la direction pour évaluer le bien fondé et l'efficacité de ces systèmes de contrôle internes.

Ligne directrice 2 **La majorité des administrateurs devrait être «non reliés» (indépendants de la direction et n'étant pas en conflit d'intérêt)**

Est-ce que la compagnie s'y conforme?

2003 : non

2004 : oui. Si les administrateurs dont la candidature est proposée (dont Dian Cohen et Alain Benedetti) sont élus ou nommés au conseil d'administration, cinq des neuf administrateurs seront «non reliés» et indépendants de la direction. Au cours de la période du 28 mai 2004 au 1^{er} juillet 2004, moment où Neil Wiener devrait remettre sa démission du poste d'administrateur et être remplacé par Alain Benedetti, quatre des neuf administrateurs seront considérés comme «non reliés» et indépendants de la direction.

Commentaires :

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise analyse annuellement l'existence de relations entre chaque administrateur et la compagnie afin d'établir si la majorité des administrateurs sont indépendants et non reliés à la compagnie et, si des relations existent, si l'administrateur agit convenablement.

Lignes directrice 3 **Divulguer à l'égard de chaque administrateur s'il est un administrateur relié ou non, et analyse à l'appui de cette conclusion**

Est-ce que la compagnie s'y conforme?

Oui

Commentaires :

Le conseil d'administration estime que Martin Schwartz, Jeff Segel, Alan Schwartz et Jeffrey Schwartz sont reliés à la direction parce qu'ils sont tous des hauts dirigeants de la compagnie.

Pour tous les autres administrateurs dont la candidature est proposée ou qui sont nommés au conseil d'administration, en fonction des renseignements fournis par les administrateurs pour chacun d'eux, le conseil d'administration a décidé qu'exception faite de Neil Wiener, ils sont tous non reliés à la direction en ce qu'ils n'ont pas de participation, de relations d'affaires ou d'autres relations qui pourraient compromettre considérablement sa capacité d'agir au meilleur des intérêts de la compagnie ou qui pourraient être perçues comme tel, et aucun d'eux n'a reçu de rémunération de la compagnie, sauf la rémunération des administrateurs. Le conseil d'administration estime que Neil Wiener est relié à la direction étant donné qu'il est un associé de Heenan Blaikie SRL, les conseillers juridiques de la compagnie. Il est prévu que s'il est élu lors de l'assemblée, Neil Wiener donnera sa démission du poste d'administrateur le 1^{er} juillet 2004 et sera remplacé par Alain Benedetti.

Ligne directrice 4	Nommer un comité d'administrateurs externes chargés de proposer de nouveaux candidats et d'évaluer les administrateurs régulièrement
Est-ce que la compagnie s'y conforme?	Oui
Commentaires :	Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise analyse annuellement les critères applicables aux candidats dont la nomination au conseil d'administration est envisagée. L'objectif de cette analyse consiste à s'assurer que la composition du conseil d'administration reflète le meilleur équilibre possible de compétences et d'expériences pour orienter la stratégie à long terme et les activités commerciales courantes de la compagnie. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise fait des recommandations au conseil d'administration et celui-ci a le mandat de rechercher des candidats appropriés devant être recommandés aux fins de l'élection au conseil d'administration par les actionnaires. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, ainsi que le président et chef de la direction, évaluent annuellement le rendement de chaque administrateur.
Ligne directrice 5	Mettre en œuvre une marche à suivre par un comité aux fins de l'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration, de ses comités et de l'apport de ses différents administrateurs
Est-ce que la compagnie s'y conforme?	2003 : non 2004 : le conseil d'administration a l'intention de mettre en œuvre une politique formelle.
Commentaires :	Le compagnie n'a pas de politique formelle d'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration, de ses comités et des différents administrateurs. Les administrateurs font des commentaires à l'occasion sur l'efficacité du fonctionnement du conseil d'administration.
Ligne directrice 6	Fournir des programmes d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil d'administration
Est-ce que la compagnie s'y conforme?	Oui
Commentaires :	La compagnie offre aux nouveaux administrateurs un programme d'orientation consistant en des séances informelles avec les membres de la haute direction, auquel s'ajoutent des présentations sur les principaux domaines d'activités de la compagnie. Régulièrement, les administrateurs sont informés des développements dans l'industrie, de la conjoncture économique dans les régions dans lesquelles la compagnie est présente et reçoivent des communications du chef de la direction aux employés.
Ligne directrice 7	Revoir sa taille et entreprendre un programme de réduction du nombre d'administrateurs pour le ramener à un nombre permettant de prendre des décisions avec plus d'efficacité
Est-ce que la compagnie s'y conforme?	Oui
Commentaires :	Le conseil d'administration se compose actuellement de sept administrateurs. À l'assemblée, les actionnaires devront se prononcer sur neuf mises en candidature au poste d'administrateur. Le conseil d'administration est d'avis qu'un conseil d'administration comptant neuf administrateurs, dont une majorité sont indépendants, est de taille suffisante pour offrir une diversité d'opinions et d'expériences, et de taille suffisamment modeste pour s'acquitter efficacement de ses fonctions.

Ligne directrice 8	Revoir le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs afin de s'assurer qu'elle reflète les responsabilités et les risques qui y sont associés
Est-ce que la compagnie s'y conforme?	Oui
Commentaires :	Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise analyse la rémunération des administrateurs annuellement et a le mandat d'en recommander l'approbation au conseil d'administration. Le comité prend en considération le temps consacré, la rémunération comparative et les responsabilités pour décider de la rémunération.
Ligne directrice 9	Les comités devraient généralement être composés d'administrateurs externes, qui soient en majorité non reliés
Est-ce que la compagnie s'y conforme?	Oui
Commentaires :	Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et le comité de vérification sont entièrement composés d'administrateurs externes non reliés.
Ligne directrice 10	Nommer un comité responsable de la mise au point d'une démarche devant être suivie en ce qui concerne les questions de régie d'entreprise
Est-ce que la compagnie s'y conforme?	Oui
Commentaires :	Le mandat du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise comprend l'élaboration et la recommandation au conseil d'administration d'une série de pratiques en matière de régie d'entreprise applicable à la compagnie.
Ligne directrice 11a	Définir les limites de la responsabilité de la direction en élaborant des descriptions de fonctions pour :
	i) le conseil d'administration
Est-ce que la compagnie s'y conforme?	Oui
Commentaires :	Le conseil d'administration a les pleins pouvoirs. Les responsabilités qui ne sont pas déléguées aux membres de la haute direction ou à un comité du conseil d'administration relèvent du conseil. Cependant, le conseil d'administration a adopté ses propres lignes directrices qui ont été rédigées afin d'aider le conseil et la direction à délimiter les responsabilités du conseil d'administration et de la direction et d'assurer une communication efficace entre eux.
	ii) le chef de la direction
Est-ce que la compagnie s'y conforme?	Oui
Commentaires :	Le conseil d'administration a approuvé une description de fonctions pour le chef de la direction. Le conseil d'administration approuve annuellement les objectifs généraux que le chef de la direction doit atteindre et évalue le rendement du chef de la direction en fonction de ces objectifs.

Ligne directrice 11b**Le conseil d'administration devrait approuver ou déterminer des objectifs généraux que le chef de la direction doit atteindre**

Est-ce que la compagnie s'y conforme?

Oui

Commentaires :

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise passe annuellement en revue le rendement du chef de la direction en fonction des objectifs convenus entre ce dernier et le comité. Le président du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise communique cette évaluation du rendement au chef de la direction. L'évaluation sert au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise dans le cadre de ses délibérations concernant la rémunération annuelle du chef de la direction. L'évaluation du rendement en fonction des objectifs généraux s'inscrit dans le cadre de la détermination de l'ensemble de la rémunération de tous les employés.

Ligne directrice 12**Mettre en place des méthodes assurant l'indépendance du conseil d'administration par rapport à la direction**

Est-ce que la compagnie s'y conforme?

Oui

Commentaires :

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président et chef de la direction de la compagnie, Martin Schwartz, que le conseil d'administration ne considère pas comme étant indépendant de la direction de la compagnie. Le conseil d'administration est d'avis qu'il est préférable de confier la tâche d'établir l'ordre du jour et de s'assurer que les renseignements pertinents soient transmis aux membres du conseil d'administration, éléments clés d'une pratique efficace en matière de régie d'entreprise, à une personne ayant une connaissance approfondie de la compagnie et de ses activités.

Le conseil d'administration a également désigné Maurice Tousson, un administrateur indépendant, comme «administrateur en chef». À titre d'administrateur en chef, M. Tousson s'assure de l'efficacité du conseil et a le mandat de consulter le président pour établir l'ordre du jour des réunions du conseil, s'assurer que les comités du conseil fonctionnent convenablement, de présider les réunions des membres indépendants du conseil d'administration et les réunions du conseil d'administration lorsque le président est absent.

Étant donné que les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président et chef de la direction de la compagnie, le conseil d'administration a donné au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (présidé par Maurice Tousson, un administrateur non relié de la compagnie) le mandat d'assurer l'indépendance du conseil d'administration par rapport à la direction. En outre, les administrateurs externes se réunissent sans la présence de la direction à chaque réunion du conseil d'administration.

Ligne directrice 13**Mettre sur pied un comité de vérification composé uniquement d'administrateurs externes dont les rôles et les responsabilités devraient être définis avec précision**

Est-ce que la compagnie s'y conforme?

Oui

Commentaires :

Tous les membres du comité de vérification sont indépendants et non reliés à la compagnie.

La charte du comité de vérification jointe en annexe D définit avec précision les rôles et responsabilités de celui-ci.

Ligne directrice 14

Mettre en œuvre un système permettant à un administrateur donné d'engager un conseiller externe au frais de la compagnie

Est-ce que la compagnie s'y conforme?

Oui

Commentaires :

Le conseil d'administration a décidé que tout administrateur qui souhaite retenir les services d'un conseiller externe sur des questions relatives à ses responsabilités d'administrateur peut le faire, au frais de la compagnie, après avoir obtenu l'autorisation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

ANNEXE D – CHARTE DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mandat, les fonctions et les responsabilités des comités, énoncés dans leur charte respective, sont les suivants :

1. COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification du conseil d'administration aide le conseil à s'acquitter de ses fonctions de supervision en ce qui a trait à la qualité et à l'intégrité des pratiques en matière de comptabilité, de vérification et de publication de l'information financière de la compagnie et des autres fonctions confiées par le conseil d'administration ou imposées par les autorités législatives ou les bourses.

Structure et organisation

1. Le comité ne sera composé que d'administrateurs qui sont indépendants de la direction de la compagnie et libres de tous liens qui, de l'avis du conseil d'administration, pourrait nuire à l'exercice indépendant de leur jugement en tant que membre du comité, le tout conformément aux lois sur les valeurs mobilières et exigences des bourses applicables.
2. Le comité sera composé d'au moins trois membres indépendants du conseil d'administration. Les membres du comité et le président du comité sont nommés par le conseil d'administration à titre amovible. Tous les membres doivent avoir des connaissances en matière financière et au moins un membre doit avoir une compétence en matière de comptabilité ou de gestion financière, selon, dans chaque cas, l'appréciation du conseil d'administration.
3. Le comité doit se réunir au moins quatre fois l'an ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Le comité peut demander à des membres de la direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions et fournir des renseignements pertinents, au besoin. Le quorum exigé est de deux des trois membres, ou trois des quatre membres, selon le nombre de membres siégeant au comité au moment de la réunion.
4. Il est attendu du comité qu'il garde une communication libre et ouverte avec la direction et les vérificateurs externes.
5. Le comité est habilité à faire enquête sur toute question qui peut être portée à son attention et à retenir les services d'un conseiller externe à cette fin si, à son avis, cela est opportun.
6. Il est interdit aux membres du comité de vérification de recevoir un paiement, soit directement, soit indirectement, de la compagnie sauf pour des services rendus au conseil ou au comité de vérification.

Fonctions générales

1. Rencontrer régulièrement les représentants des vérificateurs externes, le directeur de la vérification interne et la direction dans le cadre de réunions séparées afin de discuter de questions que le comité ou ces groupes jugent nécessaires d'aborder dans le cadre de séances privées avec le comité. Fournir la possibilité aux vérificateurs externes de rencontrer les vérificateurs internes, au besoin, sans que des membres de la direction ne soient présents.
2. Établir les procès verbaux de toutes les réunions du comité au conseil d'administration.
3. Étudier et réévaluer la conformité de la présente charte annuellement.

Fonction de recrutement des vérificateurs externes

1. Recommander aux fins d'approbation par le conseil d'administration et de la ratification par les actionnaires le choix et le maintien en fonction d'un cabinet indépendant de comptables agréés au poste de vérificateurs externes, approuver la rémunération des vérificateurs externes et étudier et approuver à l'avance la révocation du mandat des vérificateurs externes.

2. Étudie l'état d'indépendance des vérificateurs externes. À cette fin, le comité doit se pencher sur la nature des services fournis par les vérificateurs externes et la rémunération qu'ils exigent et toute autre question que le comité juge valable.
3. Veiller à ce que les vérificateurs externes soient à la disposition du conseil d'administration au moins une fois par an pour l'aider à motiver le conseil à approuver la nomination des vérificateurs externes.
4. Approuver tous les services connexes de non-vérification permis qui doivent être fournis par les vérificateurs externes de la compagnie selon chaque cas.

Fonction de supervision de la qualité et de l'intégrité des pratiques en matière de comptabilité, de vérification et de publication de l'information financière de la compagnie

1. Étudier les états financiers annuels de concert avec la direction et les vérificateurs externes avant qu'ils ne soient publiés. Le comité, ou du moins son président, devrait discuter chaque annonce de revenus trimestriels avec la direction (et les vérificateurs internes s'ils le souhaitent) avant qu'ils ne soient diffusés. Ces discussions devraient porter sur la qualité de l'information financière et sur toute autre question que le comité juge valable.
2. Étudier, de concert avec les vérificateurs externes et la direction, le plan de vérification des vérificateurs externes pour l'année en cours et l'année suivante.
3. Étudier, de concert avec les vérificateurs externes et le personnel des services des finances et de la comptabilité, le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles comptables, financiers et des systèmes informatisés de la compagnie.
4. Établir des procédures pour la réception, l'admission et le traitement des plaintes reçues concernant les questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou de vérification. Ces plaintes doivent être traitées de manière confidentielle et anonyme.
5. Étudier et approuver toutes les opérations avec des parties liées entreprises par la compagnie.

Fonctions ponctuelles

1. Étudier de manière ponctuelle, de concert avec la direction, toutes les questions d'ordre juridique et réglementaire qui pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers, les politiques de conformité et les programmes de conformité de la compagnie.
2. Étudier, de concert avec la direction, et approuver les opérations auxquelles sont partis des membres de la direction ou du conseil d'administration et qui doivent faire l'objet d'une divulgation aux termes des règles de la SEC ou de la Bourse de Toronto.
3. Superviser le programme de conformité d'entreprise de la compagnie et analyser périodiquement la pertinence d'apporter des améliorations au programme de conformité d'entreprise et faire des suggestions à cet égard à la direction.
4. S'acquitter de toutes les autres fonctions prescrites par le droit, les statuts ou les règlements internes de la compagnie ou par le conseil d'administration.
5. Passer en revue les honoraires pour services rendus et frais connexes et pour les services nouvellement approuvés depuis la réunion précédente exigés par les vérificateurs externes au cours de la période, de même qu'analyser une projection de compte à jour pour l'exercice en cours.

2. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le mandat du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise consiste à élaborer une pratique en matière de régie d'entreprise pour la compagnie et d'étudier toutes les questions y afférentes et faire ses recommandations au conseil d'administration à cet égard. En outre, le comité a pour mandat de faire des recommandations au conseil quant à toutes les

questions ayant trait à la rémunération des administrateurs, des membres des divers comités du conseil d'administration, des dirigeants et des employés de la compagnie, comme il est plus précisément énoncé dans la description des fonctions du comité ci-dessous.

Structure et organisation

1. Le comité ne sera composé que d'administrateurs qui sont indépendants de la direction de la compagnie et qui sont libres de tout lien qui, de l'avis du conseil d'administration, peut nuire à l'exercice indépendant de leur jugement en tant que membre du comité, le tout conformément aux lois sur les valeurs mobilières et aux exigences des bourses applicables.
2. Le comité sera composé d'au moins trois membres indépendants du conseil d'administration. Les membres du comité et le président du comité sont désignés par le conseil d'administration.
3. Le comité doit se réunir au moins une fois par an ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Le comité peut demander aux membres de la direction et à d'autres personnes d'assister aux réunions et de fournir des renseignements pertinents, au besoin. Le quorum exigé est de deux des trois membres, ou de trois des quatre membres, selon le nombre de membres siégeant au comité au moment de la réunion.
4. Le comité est habilité à faire enquête sur toute question qui est portée à son attention et de retenir des services d'un conseiller externe à cette fin si, à son avis, cela est opportun.

Fonctions générales

Les fonctions du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise sont notamment les suivantes.

1. Étudier chaque année les chartes du conseil d'administration et de ses comités et, après avoir consulté les membres respectifs de chacun des comités, recommander au conseil d'administration les modifications qu'il juge nécessaires ou souhaitables d'apporter à ces chartes.
2. Analyser, le cas échéant, la taille, la composition et le profil du conseil d'administration en tenant compte de l'âge, de la représentation géographique, des domaines de spécialité et d'autres questions qu'il juge opportunes.
3. Analyser et proposer au conseil des critères de sélection pour les nouveaux administrateurs.
4. Recommander au conseil d'administration des candidats qualifiés au poste d'administration en vue de leur élection par les actionnaires.
5. Aider l'administrateur en chef à s'acquitter de ses fonctions, notamment :
 - Veiller à ce que les fonctions du conseil d'administration soient bien claires pour le conseil d'administration et la direction, et que la délimitation entre les fonctions du conseil d'administration et celles de la direction soient clairement comprises et respectées;
 - Veiller à ce que le conseil d'administration travaille en tant qu'équipe homogène et fournir l'encadrement nécessaire pour y parvenir;
 - Veiller à ce que les ressources mises à la disposition du conseil d'administration (plus précisément une information actuelle et pertinente) soient suffisantes pour l'aider à s'acquitter de sa mission; et
 - Mettre en place des procédures qui garantissent que le conseil d'administration peut s'acquitter de son mandat de manière efficace et efficiente, y compris en ce qui a trait à la structure et la composition d'un comité et l'inscription au calendrier et la tenue de réunions.
6. Superviser et évaluer les procédures de conformité aux lois sur les valeurs mobilières de la compagnie et informer le conseil d'administration sur la nécessité d'apporter des changements à ces procédures et d'adopter d'autres procédures.

7. Étudier et, s'il le juge opportun, approuver les requêtes provenant d'administrateurs ou de comités d'administrateurs pour obtenir des services de conseillers spéciaux, le cas échéant.
8. Étudier et évaluer le rendement du chef de la direction et des autres membres de la haute direction.
9. Passer annuellement en revue la rémunération et les régimes d'avantages sociaux de la compagnie pour le président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction de la compagnie, notamment les salaires de base, les primes et les autres primes au rendement, les options d'achat d'actions ou les actions comportant des restrictions, et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard.
10. Passer en revue les régimes d'options d'achat d'actions, les régimes de droits de souscription d'actions comportant des restrictions, les régimes d'achat d'actions, les régimes de rémunération et de primes au rendement et les régimes de retraite et faire les recommandations au conseil d'administration en ce qui a trait à leur mise en œuvre et leur modification. En outre, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise s'assurera de la saine administration des régimes d'actionnariat de la compagnie déjà en place, notamment de faire des recommandations en ce qui a trait à l'octroi d'options ou de droits de souscription d'actions comportant des restrictions.
11. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise présentera un rapport annuel sur la rémunération des dirigeants aux actionnaires de la compagnie dans la circulaire de procuration de la direction établie en vue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.